



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Paris  
27 mars 2018

Secrets des affaires

## Un recul pour les lanceurs d'alerte

Aujourd'hui la loi sur le secret des affaires est présentée en première lecture à l'Assemblée nationale : c'est la retranscription dans le droit français de la directive européenne contre laquelle la CFDT Cadres s'est mobilisée il y a deux ans.

En effet cette directive est moins favorable à la protection des lanceurs d'alerte en ce qu'elle renforce le droit à la confidentialité des entreprises et les autorise à assigner leurs salariés devant les tribunaux pour ce qu'elles auraient concerté, elles, comme une omerta nécessaire. Y compris si ce sont des représentants syndicaux : le texte actuel de la directive restreint la divulgation aux « seuls éléments étant nécessaires à leur fonction de représentants des salariés. »

**La CFDT Cadres demande aujourd'hui que soit respectée la loi Sapin II qui définit et protège les lanceurs d'alerte ainsi que les conditions devant motiver la divulgation d'une information.** Il faut ainsi supprimer la notion de l'intérêt général qui ferait retomber la charge de la preuve sur le lanceur d'alerte.

**La CFDT Cadres demande que le délai de prescription lié à la liberté de mobilité des salariés soit de trois ans : laquelle ne doit pas être entravée par la détention d'un secret professionnel et/ou d'un secret des affaires.**

La CFDT Cadres suit avec attention les débats qui s'engagent et sera vigilante à ce qu'un tel recul ne puisse pas se faire, dans la mesure où les lanceurs d'alerte sont le plus souvent des cadres de l'entreprise.

### SERVICE DE PRESSE

Tél : 06 82 35 19 15  
presse@cadres.cfdt.fr

Gwendal Ropars

